



La Charte Du Syndicat...

Voici la charte de qualité et d'hygiène développée à laquelle nos adhérents s'engage :

1. Je m'engage à ne jamais utiliser de pistolet à oreille pour la réalisation de piercings quels qu'ils soient. Leur configuration inadaptée et l'impossibilité de les stériliser les rendent inappropriés à la pratique du body-piercing.
2. Je m'engage à n'utiliser que des aiguilles à usage unique stériles, chacune ne sera utilisée qu'une fois par client et sera immédiatement jetée après usage dans un collecteur d'aiguille adapté.
3. Je m'engage à n'utiliser que des instruments (pinces, tubes receveurs, élargisseurs etc.) stériles. Ils ne seront sortis de leur emballage qu'au moment de leur usage, et ne seront utilisés que sur un seul client avant d'être correctement décontaminés, nettoyés et stérilisés.
4. Je m'engage à ce que tout les instruments non jetables, ne nécessitant pas de stérilisation (Instruments de mesures, marqueurs...), soient néanmoins nettoyés et/ou décontaminés avant leur utilisation.
5. Je m'engage à porter une paire de gants d'examen neufs avant chaque geste de piercing, ainsi que pour chaque situation impliquant un risque de contamination croisée. Et des gants stériles pour l'acte de piercing .
6. Je m'engage à ne pratiquer de piercing que dans une pièce spécialement prévue et aménagée à cet effet, fermée et séparée de la zone publique du lieu commercial. L'ensemble de mon local de travail doit être non-fumeur.
7. Je m'engage à n'utiliser que des bijoux de pose adaptés à la pratique du body-piercing, ayant été nettoyés et stérilisés au préalable. Les bijoux de 1ère pose sont fabriqués à partir d'acier chirurgical de grade 316LVM ou supérieur, Titane Ti6A4V ou supérieur, Or massif jaune 18K ou supérieur, PTFE ou dérivés. Ils doivent être parfaitement lisses, sans éraflures ni porosité apparente, sans angles vifs et doivent être nettoyés de tout résidu de pâte à polir, sablage ou saletés diverses.
8. Je m'engage à être disponible et à l'écoute de la clientèle. Mon rôle de perceur professionnel est également de guider, d'assister et de répondre à ses besoins en la renseignant de manière claire et pédagogique. Je m'engage à me montrer accessible et compréhensif face à d'éventuelles situations de stress. Et à informer mon client sur tout les tenants et aboutissants du port d'un piercing par une information claire et accessible.
9. Je m'engage à être présentable et d'une allure avenante pour chaque jour de travail. Mon hygiène de vie doit me permettre de m'afficher comme une personne saine et responsable. Je ne dois pas être sous l'emprise de substances, légales ou non, qui pourraient altérer ma lucidité et présence d'esprit, m'influencer dans mes initiatives professionnelles, m'empêcher de répondre aux attentes de ma clientèle ou entraîner des risques sanitaires.
10. Je m'engage à respecter les protocoles sanitaires recommandés par les autorités sanitaires. Je m'engage à faire reconnaître mon professionnalisme, capacités et expérience du métier par tous moyens de communication et par la preuve d'un travail consciencieux. Je m'engage à ne pas réaliser de geste mettant en danger la santé de mon client, je dois connaître les limites de mes compétences et ne pas réaliser de travaux hasardeux. Je dois savoir faire évoluer mes techniques de travail suivant les nouvelles directives sanitaires ou nouveautés techniques apprises. Je comprends qu'il est important de chercher à constamment apprendre et améliorer mes connaissances, à tous les niveaux de ma profession.
11. Je m'engage à ne réaliser un acte de piercing qu'après lecture et accord signé d'un contrat de complaisance par le client.  
Ce contrat énoncera d'une part :  
-l'engagement du perceur à réaliser le piercing dans conditions optimale de sécurité, à assister et conseiller son client.  
D'autre part :  
-l'engagement du client à respecter les consignes de soins recommandées et avoir été averti des risques encourus.
12. Je m'engage à ne réaliser un acte de piercing sur une personne mineure qu'après obtention d'un accord parental écrit et vérifiable, signé d'un tuteur légal. Cet accord parental doit être archivé avec l'exemplaire du contrat de complaisance du mineur concerné.
13. Je m'engage à ne réaliser d'acte de piercing qu'après avoir nettoyé la peau de mon client suivant un protocole d'asepsie adapté ou tel que recommandé par le syndicat.
14. Je m'engage à éliminer mes déchets infectieux dans des conteneurs adaptés prévus à cet effet et confiés pour leur destruction à un organisme agréé.